



# GROUPE DE TRAVAIL

## COMPTE RENDU

Paris, le 19 avril 2023

### Groupe de travail « Recrutement de vétérinaires officiels de nationalité étrangère »

Du 14 avril 2023

L'UNSA-AAF était représentée par Martine Harnichard.

#### Contexte :

Les vétérinaires officiels (VO) sont désignés par une autorité compétente, en tant que membres du personnel ou à un autre titre et possèdent les qualifications requises pour effectuer les contrôles officiels et les autres activités officielles conformément au règlement européen 2017/625.

Ils sont recrutés pour 3 types de missions :

- Contrôle vétérinaire à l'importation dans les postes de contrôle frontaliers du service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP) ;
- Certification sanitaire à l'exportation d'animaux et de produits des filières animales destinés aux pays tiers dans les directions départementales en charge de la protection des populations (DDPP) ;
- Inspection sanitaire en abattoir.

Ils sont recrutés par voie contractuelle.

#### Constat :

- 90 % des VO en abattoirs sont contractuels ;
- 94 % des postes de VO en abattoirs ne trouvent pas preneur lors des campagnes de mobilité ;
- 20 % des vétérinaires qui se sont inscrits à l'ordre en 2021 sont de nationalité étrangère.

On a une fragilisation du maillage territorial de vétérinaires praticiens, qui est le vivier traditionnel pour les recrutements de VO.

Certaines missions doivent être exercées exclusivement par un vétérinaire.

Depuis l'arrivée du BREXIT, le besoin en VO s'est accru, notamment aux postes de contrôle frontaliers (PCF) transmanche.

1/3 des postes de VO en PCF ne sont toujours pas pourvus, soit 66 vétérinaires (dont 45 contractuels étrangers) en postes sur une cible de 100. Dans les Hauts-De-France, le turn-over des VO est important et le recrutement de vétérinaires étrangers est permanent.



## Cadre de mise en œuvre des recrutements dérogatoires :

### Nature des emplois de la Fonction Publique (FP) accessibles aux ressortissants de nationalité étrangères :

**Pour les fonctionnaires** (art L321-2 du CGFP) : l'accès aux corps, cadres d'emplois et emplois est ouvert aux ressortissants :

- d'un Etat membre de l'Union Européenne (UE) ;
- d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- de la Principauté d'Andorre ;
- d'un Etat pour lequel un accord ou une convention en vigueur l'a prévu.

Toutefois, les intéressés n'ont pas accès aux emplois et ne peuvent en aucun cas se voir conférer des fonctions dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique de l'Etat ou des collectivités publiques.

**Pour les contractuels** (décret 86-83 du 17 janvier 1986 art 3-1) : les agents de nationalité étrangère ou apatride ne peuvent être recrutés pour pourvoir des emplois dont les attributions soit ne sont pas sécables de l'exercice de la souveraineté, soit comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique.

Les missions des VO en abattoirs, dans les PCF du SIVEP et pour la certification à l'exportation, sont bien séparables de l'exercice de la souveraineté nationale (critère retenu par le Conseil d'Etat). Les 2 réglementations (fonctionnaires/contractuels) aboutissent essentiellement au même périmètre de recrutement : l'UE (conditions de diplôme et exercice des missions de vétérinaires).

Le décret 2021-1471 du 19 octobre 2021 autorisant à titre temporaire le recrutement par contrat de vétérinaires n'ayant pas la nationalité française pour assurer les missions de contrôle sanitaire à l'importation et à l'exportation arrivant à son terme, il convient de publier un nouveau texte permettant la dérogation.

Il est prévu que, pour l'inspection en abattoir, la nouvelle dérogation soit demandée pour 5 ans et pour les contrôles à l'importation et l'exportation la prorogation envisagée sera de manière pérenne au regard des besoins des services.

### Calendrier :

- Saisine du guichet unique : mars 2023 (abattoirs), avril 2023 (importation/exportation)
- Examen des textes en CSAM : juin 2023
- Examen par le Conseil d'Etat : juillet/août 2023
- Publication des textes : septembre 2023.

Pour l'UNSA, la formation de ces nouveaux arrivants de nationalité étrangère est importante. De plus, ils doivent pouvoir bénéficier d'un suivi particulier de l'administration. La barrière de la langue ne doit pas être un frein pour la bonne gestion des équipes. En parallèle, nous devons continuer à travailler sur l'attractivité des postes en abattoir et SIVEP afin de permettre un maximum de recrutements d'agents fonctionnaires. La question de la rémunération des agents contractuels doit être étudiée rapidement, afin de réévaluer à la hausse la grille des salaires.